



à Reventin Vaugris (38)

**Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

Mise à jour de l'autorisation d'exploiter

MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

GES n°153490

Janvier 2017



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE	3
II.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
2.1	IMPACT SUR LE SITE	4
2.1.1	IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION ET LE PAYSAGE.....	4
2.1.2	IMPACT SUR L'URBANISME	4
2.1.3	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	4
2.1.4	IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL	5
2.1.5	IMPACT SUR LE CLIMAT	5
2.2	IMPACT SUR L'EAU	5
2.2.1	ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU	5
2.2.2	FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	6
2.2.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	6
2.3	IMPACT SUR L'AIR.....	6
2.3.1	EMISSIONS PAR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES.....	6
2.3.2	EMISSIONS PAR LA CIRCULATION DES VEHICULES.....	6
2.3.3	DEGAGEMENTS D'ODEURS.....	7
2.4	IMPACT SUR LE BRUIT	7
2.5	IMPACT SUR LES DECHETS	7
2.6	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	7
2.7	MESURES MISES EN PLACE POUR REDUIRE LES IMPACTS	8
III.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	8

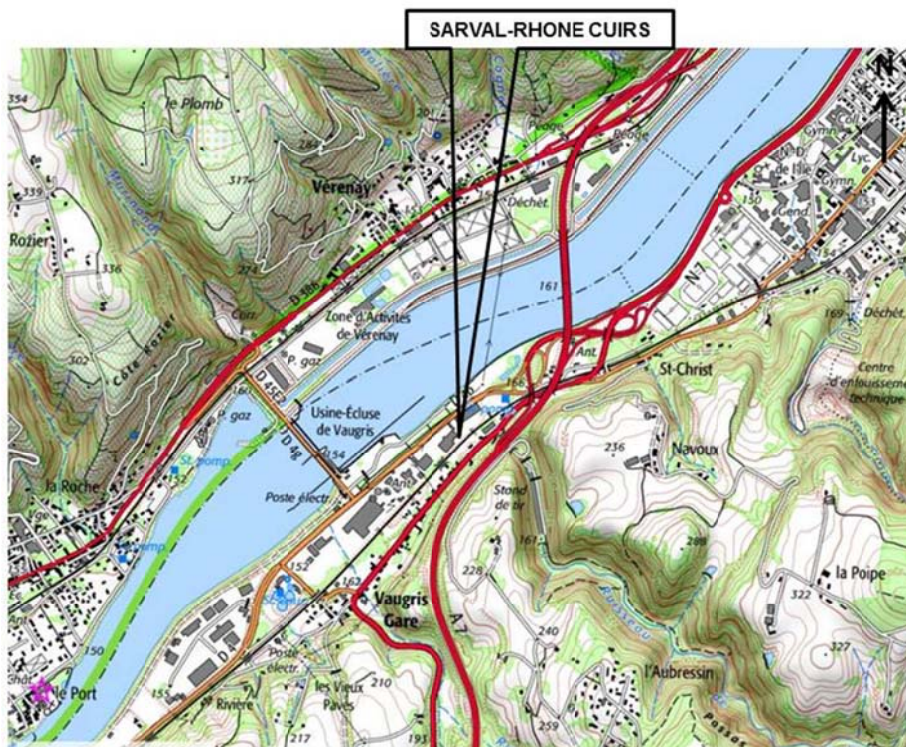
Ce document présente de façon synthétique les éléments du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; pour plus de précisions techniques, le lecteur pourra se reporter au Dossier Installations Classées, à ses plans et annexes.

I. PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE

SARVAL-RHONE CUIRS a repris, en juillet 2016, l'activité de la société ALLAMANCHE, implantée dans la zone industrielle de Vaugris, au nord de la commune de Reventin Vaugris, en rive gauche du Rhône. Le site est dévolu depuis 1997 à deux activités :

- Transport public de sous-produits animaux et matières organiques,
- Collecte et traitement de peaux.

La carte ci-dessous permet de localiser les installations.



L'activité est encadrée par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004 mis à jour au niveau des rubriques ICPE en mai 2012.

Les modifications intervenues sur le site depuis l'arrêté d'autorisation initial de 2004 et les évolutions attendues dans le niveau d'activité ont conduit le service Installations Classées à demander une nouvelle demande d'autorisation.

L'activité sur le site ne sera pas modifiée, que ce soit le transport des sous-produits animaux et matières organiques ou le traitement des peaux. Une quantité maximale de 1 400 peaux pourra être traitée par jour. Le stockage des peaux salées pourra atteindre 2 000 tonnes.

Un important projet de modernisation de l'installation de salage a été initié fin 2016, qui permettra d'améliorer les conditions de travail des personnels. Ainsi la partie nord du bâtiment Nord sera rénovée, avec notamment la création d'une chambre froide pour le stockage des peaux fraîches avant salage.

Les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales seront repris sur la totalité du site en 2017 y compris dans le bâtiment sud.

L'objet de ce dossier est de présenter les conditions d'exploiter tenant compte des évolutions réglementaires récentes et des améliorations prévues, d'exposer leurs impacts sur l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour les diminuer en vue de la mise à jour de la situation administrative du site. Une étude des dangers a également été réalisée.

II. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 IMPACT SUR LE SITE

2.1.1 IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION ET LE PAYSAGE

L'activité existe dans la zone industrielle de Vaugris depuis 20 ans.

Le programme de travaux concerne essentiellement l'intérieur du bâtiment nord et la réfection des voiries extérieures.

La façade visible pour les riverains (côté Est vers la voie ferrée) ne sera pas modifiée de façon majeure.

L'impact des installations sur le site et le paysage est faible. Il sera inchangé.

2.1.2 IMPACT SUR L'URBANISME

L'établissement est implanté en zone réservée aux activités. Les prescriptions du règlement d'urbanisme sont respectées.

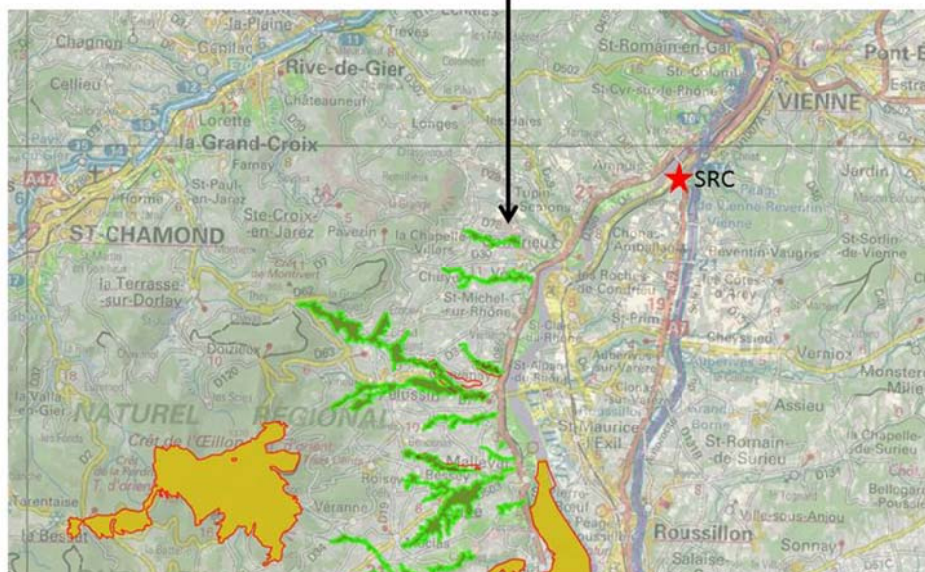
L'activité n'a pas d'impact sur l'urbanisme.

2.1.3 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les installations se trouvent en dehors de toute ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope ou Parc Naturel et à 7,5 kilomètres de la zone Natura 2000 « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien ».

Globalement, le périmètre de cette zone englobe des vallons orientés Est / Ouest, en rive droite du Rhône. L'ensemble forme une mosaïque de milieux favorables à de nombreuses espèces. La partie de la zone la plus proche du site est représentée ci-dessous ainsi que SARVAL-RHONE CUIRS (SRC).

Natura 2000 Vallons et Combes du Pilat Rhodanien



Les espèces justifiant la désignation du site sont le Sonneur à ventre jaune, le Damier de la Succise, le Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne, l'Ecrevisse à pattes blanches, l'Écaille chinée (espèce prioritaire) ainsi que le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand Murin.

Les ravins de la zone Natura 2000 se déversent dans le Rhône ou ses affluents.

Les rejets aqueux issus de l'activité sont traités de façon satisfaisante depuis toujours par la station d'épuration du SYSTEPUR. Une convention encadrant les modalités de rejet a été établie. Les améliorations prévues sur le site entraîneront une diminution des rejets, qui resteront conformes aux valeurs limites de la convention.

L'impact de l'activité sur le milieu naturel recensé dans la zone Natura 2000 via les rejets dans l'eau n'est pas perceptible et le restera.

SARVAL-RHONE CUIRS n'a pas d'impact significatif sur la faune et la flore. Il sera inchangé.

2.1.4 IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL

L'éloignement des sites et monuments remarquables garantit que les installations de SARVAL-RHONE CUIRS n'ont pas d'impact sur ces édifices.

La société est un maillon important de la filière agroalimentaire régionale et au-delà. L'activité pratiquée sur le site n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les zones agricoles locales concernées par des appellations (production viticole).

L'impact de l'activité sur la qualité des produits issus des zones de production protégées n'est pas perceptible. Il n'évoluera pas.

2.1.5 IMPACT SUR LE CLIMAT

Le site ne comporte aucune installation de combustion.

Les fluides frigorigènes employés sont autorisés pour cet usage. Les contrôles d'étanchéité sont réalisés, permettant la maîtrise des flux.

Dans ces conditions, l'activité n'a aucun impact mesurable sur le climat. Cette situation ne sera pas modifiée.

2.2 IMPACT SUR L'EAU

2.2.1 ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU

L'eau utilisée provient du réseau public et d'un forage. Elle est utilisée sur le site pour :

- le lavage des camions, des contenants servant au transport des peaux (palbox), des équipements, des sols des bâtiments,
- la production d'eau chaude,
- les sanitaires.

L'activité transport de sous-produits animaux et matières organiques ne nécessite pas d'utilisation d'eau.

Le volume annuel consommé est d'environ 2 000 m³. Il n'évoluera pas.

2.2.2 FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées issues de l'activité sont traitées depuis la création du site sur la station d'épuration du SYSTEPUR¹ dans la zone industrielle de Reventin Vaugris. La station d'épuration fonctionne de façon satisfaisante.

Des travaux d'extension de la capacité de la station collective sont en cours. Sur la base des données disponibles, les flux produits par SARVAL-RHONE CUIRS ne représentent au maximum que 2% de cette nouvelle capacité.

Une convention de rejet a été établie. Les autocontrôles qui seront mis en œuvre permettront de vérifier le respect des valeurs limites.

2.2.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales des toitures et des aires extérieures s'évacuent vers le réseau collectif. Les eaux pluviales provenant des aires extérieures susceptibles d'être polluées transitent préalablement par un séparateur à hydrocarbures.

Des travaux de rénovation sont prévus en 2017 pour fiabiliser la séparation des réseaux et la qualité du raccordement (réfection de certaines aires extérieures).

Il est également prévu d'améliorer les conditions de stockage du sel : les murs du hangar seront surélevés pour éviter les retombées au sol.

Ainsi l'impact de l'activité sur l'eau sera amélioré par rapport à la situation actuelle.

2.3 IMPACT SUR L'AIR

Les principales émissions atmosphériques associées à l'activité du site sont :

- les émissions par la circulation des véhicules,
- les émissions d'odeurs.

2.3.1 EMISSIONS PAR LA CIRCULATION DES VEHICULES

Les gaz d'échappement des véhicules (voitures du personnel, camions d'approvisionnement et d'expédition) constituent une partie des rejets atmosphériques du site. Ils ne sont toutefois pas décelables par rapport à la circulation environnante (route départementale, route nationale 7 et autoroute A7).

L'amélioration constante des carburants contribue à réduire les émissions atmosphériques.

La totalité des voiries est bitumée. Les dégagements de poussières liés à la circulation sont extrêmement réduits (vitesse faible des véhicules).

L'impact des émissions atmosphériques associées à la circulation des véhicules n'est pas perceptible. Il n'augmentera pas.

¹ Syndicat Mixte d'Exploitation de la station d'épuration de l'Agglomération Viennoise.

2.3.3 DEGAGEMENTS D'ODEURS

Les émissions olfactives peuvent provenir des peaux fraîches et de la zone de ressuage, où les peaux sont placées dès leur salage.

A partir du premier trimestre 2017, les peaux fraîches seront stockées dès réception dans une chambre froide créée dans le bâtiment nord. Ceci supprimera une source potentielle de nuisance olfactive.

La zone de ressuage ne sera pas modifiée. Le local est orienté dans l'axe des vents dominants pour favoriser la circulation d'air en permanence.

L'impact de l'activité sur les odeurs sera diminué grâce aux aménagements prévus.

2.4 IMPACT SUR LE BRUIT

Le site SARVAL-RHONE CUIRS, en zone industrielle de Vaugris, est dans un contexte dominé par la circulation routière : l'autoroute A7 (plus de 70 000 véhicules par jour), la nationale 7 (plus de 13 000 véhicules par jour) et la route départementale 4 (6 000 véhicules par jour). S'y ajoute la voie ferrée en limite de propriété.

Les niveaux sonores en limite de propriété respectent les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

2.5 IMPACT SUR LES DECHETS

Les déchets produits par SARVAL-RHONE CUIRS sont constitués par :

- Des palettes et plateaux bois inutilisables,
- Des sous-produits animaux issus du process (cornes, masques, queues, retirés des peaux salées),
- Des déchets ménagers en mélange,
- Les déchets de curage du séparateur à hydrocarbures.

Le sel récupéré à l'atelier dessalage est intégralement réutilisé pour le salage des peaux.

Les sous-produits animaux sont collectés et éliminés dans le respect du règlement européen.

Les déchets trouvent globalement des débouchés satisfaisants (récupération, valorisation ou recyclage) dans le respect des contraintes environnementales.

Ces filières seront maintenues et adaptées en tant que de besoin aux contraintes réglementaires.

2.6 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les émissions olfactives et les agents biologiques ont été retenus.

Les mesures de maîtrise actuelles et qui seront poursuivies voire renforcées grâce aux travaux prévus permettent de considérer que l'impact sanitaire lié à l'activité du site est acceptable.

2.7 MESURES MISES EN PLACE POUR REDUIRE LES IMPACTS

Les travaux prévus sur le site porteront sur :

- La modernisation de l'atelier salage, avec création d'une chambre froide pour le stockage des peaux fraîches, modification de la ligne de salage pour diminuer la pénibilité du travail, réfection des sols et des réseaux,
- La réfection des sols du bâtiment de dessalage,
- La rénovation des voiries et reprise des réseaux extérieurs.

Ces modifications permettront de diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement.

III. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse des accidents ou incidents recensés par la base de données du BARPI dans des établissements de l'industrie du cuir a permis d'identifier :

- Les types d'accidents,
- Les conséquences matérielles, humaines et environnementales de ces accidents,
- Les causes connues de ces accidents et les équipements concernés.

Cette accidentologie appliquée par analogie aux caractéristiques du site met en évidence que le principal danger est l'incendie.

Ces données et l'identification des potentiels de dangers externes (liés à l'environnement humain, naturel et aux infrastructures extérieures au site) et internes (liés aux caractéristiques des produits manipulés, des installations et à leur configuration) ont permis de recenser les événements redoutés pour le site. Ils sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Synthèse sur les événements redoutés

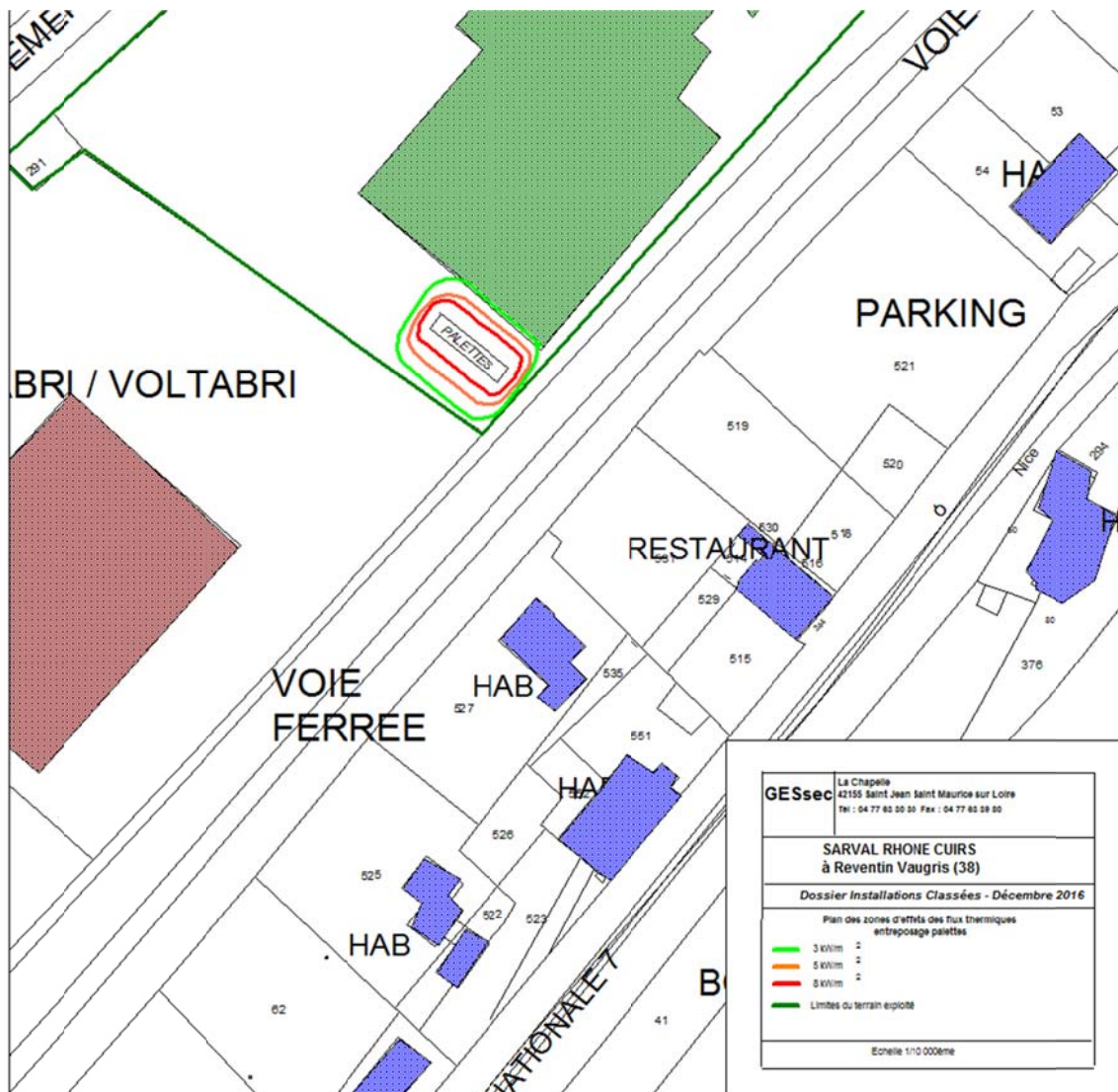
N°	Installations	Evènement redouté	Conséquences Possibles	Gravité estimée	Sélection
1	Transformateurs	Incendie	Destruction des biens du local Blessures	Interne	Non retenu
2		Perte d'huile	Pollution du milieu naturel	Interne	Non retenu
3	Compresseurs air	Incendie	Destruction de l'équipement Blessures	Interne	Non retenu
4		Explosion	Destruction de l'équipement Blessures	Interne	Non retenu
5		Perte d'huile	Pollution du milieu naturel	Interne	Non retenu
6	Stockage de palettes	Incendie	Destruction du stockage, blessure	A évaluer	Retenu
7	Stockages d'hydrocarbures	Déversement	Pollution du milieu naturel	Interne	Non retenu
8		Incendie	Destruction des biens - Blessures	Interne	Non retenu
9		Explosion	Destruction des biens - Blessures	Interne	Non retenu
10	Poste de distribution de carburant	Déversement	Pollution du milieu naturel	Interne	Non retenu
11		Incendie	Destruction des biens - Blessures	Interne	Non retenu
12	Stockage produits chimiques	Déversement	Pollution du milieu naturel	Interne	Non retenu

Pour chaque événement redouté identifié ci-dessus, une approche qualitative des conséquences de l'événement a été réalisée.

Les mesures de prévention et de protection en place sur le site ont été inventoriées :

- Mesures destinées à limiter la survenance de source d'ignition,
- Mesures de détection et de lutte contre l'incendie,
- Mesures de contrôle-maintenance,
- Accessibilité du site aux services de secours.

Pour le cas spécifique de l'entreposage des palettes au sud du site, l'approche quantitative (modélisation des flux thermiques) met en évidence que les zones d'effet sur l'homme comme sur les structures en cas d'incendie resteront dans les limites du terrain exploité au sud comme côté voie ferrée, comme l'illustre la carte ci-dessous.



Les mesures de prévention et de protection apparaissent donc adaptées aux dangers répertoriés. La grille de criticité relative à la gravité des conséquences pour ce scénario est la suivante :

Tableau 2 : Synthèse des couples probabilité/gravité

Scénario	Effet thermique	Pollution du milieu naturel
Incendie Stockage palettes	D/ 1 : 1*	D/1 : 2

* ces numéros permettent de situer le scénario dans la grille ci-dessous.

La grille de criticité associée à ces couples est la suivante.

Tableau 3 : Grille de criticité

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante					
2	Sérieuse					
1	Modérée		1 ; 2			

Légende :

Zone noire : risque inacceptable. Une modification du projet ou de nouvelles mesures de maîtrise des risques doivent être envisagées pour sortir de cette zone.

Zone grise : zones de mesures de maîtrise des risques : les risques sont jugés tolérables et seront acceptés seulement si l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Zone blanche correspond à un risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, modéré et n'impliquant pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Aucun risque n'est classé comme inacceptable. Les mesures de prévention et de protection permettent donc d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.